

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
85	85	28	—

Date de convocation du Comité Syndical
27 février 2026

Date d'affichage de la convocation au siège
27 février 2026

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 28
Nombre de suffrages exprimés : 28
Nombre de délégués ayant voté pour : 28
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

SÉANCE DU
09 MARS 2026

Le 09 mars 2026 à 19h00, les membres du Comité Syndical, dûment convoqués, se sont réunis en séance publique au siège du SBA à Riom, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : M. Gilles Dolat est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a accepté.

ETAIENT PRESENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : Alberto Cécile, Baudras Thierry, CHAMPOUX Bruno, Chauvin Lionel, Dolat Gilles, Georgeon Hugues, Giangreco-Broc Malory, Pelletier Sophie, Raymond Isabelle, Renault Laurent, Sahut Michel, Saussac Cyril

Billom Communauté : Degoile Michel, Maillard Guy, Steinert Michelle, Meurine Daniel

Communauté de Communes Plaine Limagne : Bourdier Marie-Pierre, Le Gouguec Franck, Martin Frédéric

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : Cottier Bernard, Lobregat Stéphane, Moulin François

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : Bergami Gilles, Fernandes Da Silva Jean-Claude, Trichard Dorothée

Mond'Arverne Communauté : Ducreux Bernard, Lagru Alain, Tiveyrat Jean-Daniel

Suite à l'absence de quorum constatée lors de la réunion du 23/02 à Charbonnières-les-Varennes, le comité syndical du 09/03 à Riom est organisé sans condition de quorum.

	À l'ouverture de la séance	À compter de la délibération n°01 jusqu'à la fin de séance
Nombre de délégués présents	28	28
Nombre de pouvoirs	0	0
Nombre de suffrages exprimés	28	28

Thème : FINANCES

Dél. 2026-01 : Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 et affectation provisoire au budget principal 2026

- **VU** la nomenclature comptable et budgétaire M57
- **VU** l'art L 1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant les modalités d'affectation des résultats comptables,
- **VU** la Délibération 2025-08 adoptant le budget primitif 2025,
- **VU** la Délibération 2025-32 portant adoption de la décision modificative n°1 au Budget principal,
- **VU** la balance des comptes et le tableau des résultats 2025 remis par le comptable public pour le BP,
- **VU** l'état des restes à réaliser 2025 associé au budget principal,

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation qui est concomitante au vote du Compte financier unique.

Toutefois, l'article L.1612-32 du CGCT permet de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du Compte financier unique et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Lorsqu'elle est décidée, la reprise des résultats porte sur l'intégralité du résultat de fonctionnement, du solde d'exécution de la section d'investissement et des restes à réaliser des deux sections.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget 2025 produits et visés par le comptable.

Le Comité Syndical est donc invité à se prononcer sur l'affectation provisoire des résultats du Budget Principal constatés à la clôture de l'exercice 2025 :

Résultats provisoires constatés à la clôture de l'exercice 2025 :

Section de fonctionnement :

	Prévu	Montants réalisés
Total des produits	28 518 477,60 €	24 777 963, 79 €
Total des charges	28 518 477,60 €	24 777 963,79 €
Résultat de l'exercice (A)		0 €
Résultat reporté antérieur positif (002) (B)		3 981 790, 10€
Résultat de clôture de fonctionnement (A+B)		3 981 790, 10 €

Accusé de réception en préfecture
068-25630068-167967-2026-01-DE
Date de réception préfecture : 19/03/2026

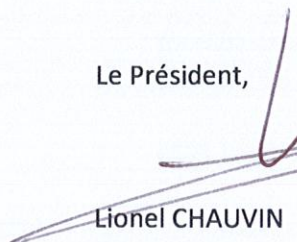
Article 3 : DIT que les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du compte financier unique et le Comité Syndical procédera à la régularisation des montants, si nécessaire, dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Article 4 : PRÉCISE que cette délibération sera notifiée au Trésorier Municipal et transmise en Préfecture.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,


Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est de 3 981 790, 10 €. Aucun reste à réaliser en dépenses et recettes de fonctionnement n'est constaté en 2025.

Section d'investissement :

	Prévu	Montants réalisés
Total des produits	6 448 200,93 €	1 167 344, 82 €
Total des charges	6 032 845,72 €	1 992 623, 29 €
Résultat de l'exercice (A)		- 825 278, 47 €
Résultat reporté antérieur positif (001) (B)		4 315 525,10 €
Résultat de clôture d'investissement (A+B)		3 490 246, 63 €
Restes à réaliser en dépenses		1 336 043 , 08 €
Excédent ou besoin de financement 2025		2 154 203, 55 €

Le résultat de clôture 2025 de la section d'investissement fait apparaitre un solde d'exécution positif de 3 490 246, 63 €.

Après prise en charge des restes à réaliser constatés en dépenses d'investissement à la fin de l'exercice budgétaire (1 336 043, 08 €), la section d'investissement présente un excédent de financement de 2 154 203, 55 €. La section d'investissement ne présente donc pas de besoin de financement en 2025.

Affectation anticipée des résultats 2025 :

Il est ainsi proposé au Comité Syndical de reprendre les montants suivants au BP 2026 :

- de reporter l'excédent d'investissement 2025 au chapitre 001 pour un montant de 3 490 246, 63 €,
- d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 3 981 790, 10 €, au chapitre 002.

Lors du vote du compte financier unique, les résultats seront définitivement arrêtés et le Comité Syndical procédera à la régularisation des montants, si nécessaire, dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : APPROUVE la reprise du résultat de l'exercice 2025 par anticipation et son affectation provisoire au sein du budget primitif du Budget Principal 2026 telle que proposée ci-dessus.

Article 2 : DÉCIDE :

- de reporter par anticipation l'excédent d'investissement 2025 au chapitre 001 pour un montant de 3 490 246, 63 €,
- d'affecter par anticipation la somme de 3 981 790, 10 € au chapitre 002 – résultat reporté de fonctionnement.